



Conditions de partenariat avec NETBYUS MONEER

1. Préambule

Les Conditions de Partenariat avec NETBYUS MONEER, (ci-après les « CP ») définissent l'intervention de [Missing company name] (ci-après le « Partenaire ») dans le fonctionnement du Compte Swan et des principaux services proposés au Client Final (ci-après le « Compte »), et ouvert par le Client Final, auprès de Swan, établissement de monnaie électronique habilité à prêter des services de paiement (ci-après « Swan » ou l'«Établissement »).

Swan, SAS au capital de 22 840,20 €, ayant son siège social au 95 avenue du président Wilson, 93100, Montreuil - RCS 853 827 103 est un établissement de monnaie électronique habilité à prêter des services de paiement agréé sous le numéro CIB 17328 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09 et soumis au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements de monnaie électronique est disponible auprès de l'ACPR et sur le site Internet <https://acpr.banque-france.fr>

NETBYUS MONEER, marque sous laquelle le Partenaire, [Missing company name], ayant son siège social au [Missing company address] - [Missing company registration number], commercialise son offre auprès du Client Final.

2. Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent document auront la signification qui leur est donnée par les Conditions Générales d'Utilisation du Compte.

3. Objet

Les présentes CP s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Utilisation du Compte et précisent les conditions dans lesquelles le Partenaire assistera le Client Final et/ou Swan dans la préparation et la réalisation d'opérations sur son Compte Swan.

Le Client Final est informé de la conclusion d'un contrat de partenariat entre Swan et le Partenaire. Dans ce cadre, le Client Final accepte et reconnaît que le Partenaire peut être amené à réaliser les opérations suivantes :

- Consultation du Compte Swan;
- Transmission d'informations à Swan pour l'ouverture du Compte Swan;

- Préparation de commande de Cartes ;
- Préparation d'ordre de virements et de prélèvements ;
- Préparation de prélèvements internes dont le créancier serait le Client Final et dont les débiteurs seraient d'autres clients finaux de Swan ;
- Invalidation de virements, prélèvements ou paiements par Carte ;
- Préparation de l'alimentation du Compte Swan par carte bancaire ;
- Préparation du remboursement du solde du Compte de Monnaie Électronique ;
- Transmission des demandes de contestation d'opérations de paiement.

4. Ouverture du compte Swan

Le Partenaire n'ayant pas le statut d'Intermédiaire en Opération de Banque et de Service de Paiement (IOBSP) transmet à Swan les coordonnées du Client Final qui souhaite être mis en relation avec Swan. Le Client Final sera alors en lien unique avec Swan qui procèdera à l'ouverture du Compte Swan

Si le Partenaire a un mandat d'IOBSP, Le Client Final pourra transmettre à Swan, depuis l'interface du Partenaire, des pièces nécessaires à l'ouverture du Compte Swan. Le Client Final garantit la parfaite exactitude et complétude de ces éléments.

Lorsque le Partenaire n'a pas le statut d'IOBSP, le Client Final devra transmettre depuis l'interface de Swan les pièces nécessaires à la finalisation de l'ouverture du Compte Swan.

5. Fonctionnement du compte Swan et services proposés par le Partenaire

a. Commande de la Carte

Le Client Final peut demander au Partenaire de préparer une commande de Carte. Cette demande est transmise à Swan qui la confirme auprès du Client Final depuis l'Interface de Swan.

En cas de commande d'une Carte physique, Swan tiendra informé le Partenaire de l'expédition de cette Carte physique et l'expédiera directement au Client Final.

b. Paiements ou retraits par Carte

Lorsqu'un Client Final réalise un paiement ou un retrait d'espèce en utilisant une Carte, l'opération est d'abord autorisée par Swan. Avant l'acceptation finale de l'opération, une notification peut être envoyée au Partenaire qui peut l'invalider sur la base des conditions d'utilisation communiquées par lui au Client Final.

c. Emission de virements et de prélèvements SEPA

La demande de virement SEPA ou d'émission de prélèvement SEPA du Client Final peut être réalisée depuis l'interface du Partenaire. Ce dernier prépare le virement ou le prélèvement et le transmet à Swan.

La vérification puis la confirmation du virement ou du prélèvement est réalisée par le Client Final auprès de Swan par le biais de l'Interface Swan.

Lorsqu'un ordre de virement ou de prélèvement est autorisé par Swan, une notification peut être envoyée au Partenaire avant la réalisation de l'opération. Le Partenaire peut alors l'invalidier sur la base des conditions d'utilisation communiquées par lui au Client Final

Dès exécution de l'ordre de virement, le Partenaire est informé par Swan.

d. Prélèvements SEPA

Lorsqu'un ordre de prélèvement est autorisé par Swan, une notification peut être envoyée au Partenaire avant la réalisation de l'opération. Le Partenaire peut alors l'invalidier sur la base des conditions d'utilisation communiquées par lui au Client Final

Dès réception du prélèvement, le Partenaire est informé par Swan et pourra envoyer une notification au Client Final.

e. Chargement du Compte de Monnaie Électronique

Lorsque le Client Final souhaite charger son Compte de Monnaie Électronique par carte de paiement, le Partenaire peut préparer l'ordre de paiement par carte auprès de Swan en indiquant à cette dernière le montant à charger.

f. Transactions depuis et vers le Compte de Monnaie Électronique

Le Client Final souhaitant émettre ou recevoir des transferts de monnaie électronique depuis et vers un compte de monnaie électronique ouvert auprès de Swan peut en faire la demande auprès du Partenaire. Celui-ci pourra alors préparer le transfert interne et transmettre cette demande à Swan.

g. Remboursement du solde du Compte de Monnaie Électronique

Lorsque le Client Final souhaite obtenir un remboursement de tout ou partie du solde disponible inscrit sur son Compte de Monnaie Électronique, il peut en faire la demande auprès du Partenaire qui préparera et transmettra cette demande à Swan.

h. Mandat de prélèvement interne

En signant les présentes CP, le Client Final accepte que le Partenaire donne instruction à SWAN de débiter son Compte Swan ; et autorise SWAN à débiter son compte conformément aux instructions du Partenaire.

Le montant des opérations de paiement exécutées dans ce cadre sera communiqué au Client Final par SWAN ou par le Partenaire sous la forme d'un échéancier de paiement.

Les conditions d'exécution des opérations de prélèvement interne, y compris la possibilité pour le Client Final d'obtenir un remboursement, sont décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation du Compte Swan.

6. Contestations

Pour contester une opération de paiement, le Client Final pourra contacter le Partenaire.

Le Partenaire transmettra alors cette contestation à Swan qui traitera celle-ci conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du Compte Swan.

Swan informera alors le Partenaire de sa décision concernant la contestation du Client Final et, le cas échéant, procédera au remboursement du montant contesté.

7. Durée et résiliation

Les CP sont conclues pour une durée indéterminée.

Les CP peuvent être résiliées à tout moment par le Client Final ou par Swan et ce, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, le Compte Swan du Client Final sera disponible directement à l'adresse suivante <https://banking.swan.io> dans les conditions prévues aux Conditions Générales d'Utilisation du Compte Swan.

8. Dispositions générales

a. Modifications des CP

Toute mesure législative ou réglementaire entraînant une modification de tout ou partie des produits et services sera applicable de plein droit dès son entrée en vigueur.

Swan se réserve le droit de modifier les CP. Les nouvelles conditions sont portées à la connaissance du Client Final par écrit un (1) mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Client Final dans un délai de un (1) mois après cette communication vaut acceptation des modifications des CP. En cas de désaccord, le Client Final peut résilier les CP sans frais et selon les modalités prévues à l'article « Durée et résiliation ». A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

b. Secret professionnel

Swan est tenu au secret professionnel, qui peut cependant être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

Le Client Final autorise expressément Swan à communiquer les informations le concernant au Partenaire.

Le Client Final autorise expressément Swan à communiquer toute information utile le concernant à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des prestations prévues par la Convention ou qui pourraient y être ultérieurement rattachées, notamment aux prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités et/ou aux sociétés du groupe de Swan pour leur utilisation aux fins d'étude et de gestion des dossiers, notamment pour l'octroi, l'exécution des prestations, et le cas échéant le recouvrement.

c. Droit applicable

Les relations pré-contractuelles et la Convention sont soumises au droit français et, sous réserve des dispositions légales applicables, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.